

Fiche de liaison N° 4

OBJET : Les nouveautés concernant l'apprentissage sur APB
Recommandations sur l'apprentissage à l'attention des établissements d'accueil
Recommandations sur l'apprentissage à l'attention des candidats



IMPORTANT : 1 pièce jointe en annexe à cette fiche de liaison N°4

DESTINATAIRES : Établissements d'origine et établissements d'accueil pour attribution

Les nouveautés concernant l'apprentissage sur APB

Les informations qui suivent sont issues de deux sources que vous retrouvez depuis votre interface de gestion APB :

- dans la rubrique Information > Guide : Guide A « Les informations de base APB 2017 » paragraphes A2 et A5,
- dans la rubrique Information > Informations générales, le compte rendu de la réunion des SAIO du 29 septembre 2016 paragraphe 3.10.

La gestion des admissions en apprentissage est soumise à des règles spécifiques. Toutefois, compte tenu du nombre d'élèves concernés et du recoupement des candidatures avec des formations à temps plein, il est nécessaire de permettre leur gestion au sein d'APB, sans créer de contrainte supplémentaire par rapport à une gestion hors APB. L'introduction dans APB de ces formations permet également de connaître les vœux réels des candidats.

- Rappel : que ce soit par apprentissage ou pas, tous les dossiers des candidats sont désormais au seul format électronique ; il n'y a désormais plus de « dossiers papier ».
- Un candidat à une formation en apprentissage pourra déposer une demande au-delà de la date du 20 mars : **inscription pour l'apprentissage du 20 janvier au 25 septembre** (date de fin de la procédure complémentaire).
- Il y aura **deux listes de vœux distinctes** dans les dossiers électroniques des candidats : l'une pour les formations à temps plein et l'autre pour les vœux en apprentissage. Il n'y aura pas de classement par ordre de préférence des vœux de formation en apprentissage.
- **L'enregistrement des contrats d'apprentissage par les établissements d'accueil est désormais une des obligations de la charte APB 2017.**
L'admission dans une formation en apprentissage nécessite que le candidat ait signé un contrat avec une entreprise. Dès lors que la formation aura la possibilité de l'accueillir (places vacantes), **ces contrats doivent être enregistrés dans APB dès leur signature jusqu'à la fermeture du site.** Le candidat recevra une proposition d'admission pour cette formation, de manière automatique, après enregistrement de son contrat d'apprentissage par le CFA dans APB. Le candidat peut répondre à la proposition « immédiatement », indépendamment des 3 phases d'admission des 8 juin, 26 juin et 14 juillet, qui ne concerneront que les propositions pour les formations à temps plein scolaire.
- La saisie d'un contrat en apprentissage sera possible, même pour un candidat n'ayant pas fait acte de candidature sur la formation : la candidature sera créée au moment de la saisie du contrat.
- Dans le cas où un candidat a une liste de vœux à temps plein scolaire **et** une liste de vœux par apprentissage, s'il obtient une proposition pour le vœu n° 1 dans sa liste de formations à temps plein scolaire, il peut répondre « oui mais » à cette proposition, dans l'attente d'une signature de contrat d'apprentissage. Le candidat peut maintenir son « oui mais » en réponse à cette proposition pour une formation à temps plein scolaire jusqu'au 1er septembre, date à laquelle il devient automatiquement « oui définitif » (dans le cas où il n'aurait pas trouvé d'employeur et signé un contrat d'apprentissage).
- Lorsque le candidat acceptera définitivement une proposition d'admission dans une des 2 listes, les vœux de l'autre liste seront annulés (le principe de l'unicité d'acceptation d'une proposition à un instant donné est maintenu).
- A la rentrée, un candidat sans contrat d'apprentissage ayant reçu une proposition sur une formation sous statut scolaire pour laquelle il aura répondu « oui mais » devra rejoindre cette formation. Le candidat gèrera ensuite son départ éventuel vers une formation en apprentissage avec l'établissement, en cas de signature de contrat après la rentrée scolaire.

Recommandations sur l'apprentissage à l'attention des établissements d'accueil

Une formation par apprentissage n'est proposée à un candidat qu'après obtention du contrat de travail. Les formations ont toutefois la possibilité d'examiner les dossiers reçus pour la voie de l'apprentissage et de choisir entre deux formules :

- a. Pas d'examen de dossiers, ni de classement des candidats. Tous les candidats à la formation seront « en recherche de contrat ».
- b. Examen préalable des dossiers et classement des candidats. Pour tous les candidats classés sera affiché « en recherche de contrat », pour les candidats non classés : « refusé par l'établissement ».

La « formule a » correspond parfaitement à la réglementation en invitant tous les candidats à rechercher un contrat d'apprentissage avec un employeur.

La « formule b » invite seulement certains candidats à rechercher un tel contrat ; cependant **tout candidat, même « refusé », qui se présente avec un contrat doit être pris dans la limite des places disponibles. En effet, une formation ne peut refuser un candidat présentant un contrat signé que si elle peut justifier n'avoir plus de place.**

Les capacités d'accueil des formations assurées par l'apprentissage seront à renseigner entre le 16 et le 27 mai, comme pour toutes les autres formations.



Vous trouverez en pièce jointe la liste des formations en apprentissage de l'académie, selon la formule choisie (formule a ou formule b)

Via les onglets « Candidatures » > « Candidat » du portail APB, les établissements qui proposent des formations par apprentissage ont **accès dès le 21 mars aux coordonnées de chaque candidat**, adresse et numéro de téléphone. **Cette mesure exceptionnelle doit s'inscrire dans le strict respect des dispositions de la charte APB.** Tous les candidats doivent recevoir le même traitement. Ainsi, dans le cadre d'une réunion d'information, **la totalité des candidats seront convoqués, cette réunion ne devant pas servir à des fins de sélection.**

Recommandations sur l'apprentissage à l'attention des candidats

Tous les BTS et BTSA par apprentissage de l'académie de Besançon sont gérés par le portail www.admission-postbac.fr, à l'exception du BTS Travaux publics proposé par le CFA des Travaux publics et le LP Pierre Adrien Pâris de Besançon (En savoir + : <http://www.cfa-tp-fc.com>)

TRES IMPORTANT : le candidat n'ayant aucune garantie de trouver un employeur, est invité à envisager une solution alternative en s'inscrivant également pour des formations sous statut scolaire.

Quelques conseils et ressources à communiquer aux élèves intéressés par l'apprentissage :

- Contacter l'établissement support de la formation qui peut donner des précisions sur l'apprentissage, assister les candidats dans leur recherche d'entreprise et de contrat et les inviter à participer à une réunion d'information.
- Consulter le site www.onisep.fr/besancon > les dossiers thématiques : Apprentissage et alternance.
Les élèves y trouveront des conseils pour leur recherche d'apprentissage, des offres en Franche-Comté, les services ressources etc.

Le Chef du SAIO,
Maurice DVORSAK

Vos correspondantes au SAIO Rectorat de Besançon

Privilégier la rubrique "Contact / Mes messages" du site APB, sinon, les adresses électroniques :
- Jacqueline NICOLAZZI - jacqueline.nicolazzi@ac-besancon.fr tel : 03 81 65 74 91
- Florence PERROUD - florence.perroud@ac-besancon.fr tel : 03 81 65 49 76